

54

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023

**Rapporteur : M. SOHIER**

47868

17 - Agriculture

Convention 2023-2027 avec la Région relative à l'exercice des compétences d'aides aux entreprises dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la forêt

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-2, L. 3211-2 et L. 3232-1-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 912-1 et suivants et L. 912-6 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 31 janvier 2017, 16 novembre 2020 et 5 décembre 2022 relative à la convention entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine sur l'attribution d'aides au secteur agricole ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'approbation du budget primitif ;

Exposé :

En matière d'aides économiques, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux. En vertu de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises.

Le législateur a néanmoins prévu que le Département, au titre de l'équipement rural, puisse par convention avec la Région et en complément de celle-ci, apporter un soutien au secteur agricole, agro-alimentaire, forestier, de la pêche et de l'aquaculture.

La présente convention fait suite à deux premières conventions signées entre la Région et le Département pour l'année 2016, puis pour la période 2017-2023. Elle a permis au Département, depuis 2016, de poursuivre son intervention en faveur du secteur agricole, de première importance pour l'Ille-et-Vilaine, à travers des dispositifs d'aide directe aux entreprises.

La politique agricole départementale vise à soutenir le développement d'une agriculture locale, durable et paysanne. Elle se décline autour de plusieurs axes : le soutien au renouvellement des générations, le soutien à l'autonomie des fermes par le développement des circuits courts et des activités de transformation et de diversification à la ferme, le soutien à la conversion vers des systèmes herbagers, agrobiologiques ou agroforestiers et enfin la solidarité, avec le soutien à la relance des exploitations agricoles. Ces orientations politiques se déclinent en dispositifs d'aides directes aux exploitations agricoles (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signe de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficultés).

Entre 2016 et 2022, le Département a soutenu plus de 1 400 projets pour un montant total d'aides de 8,18 M€.

La présente convention vise à fixer les conditions d'intervention du Département dans ce cadre juridique à compter du 1^{er} juillet 2023.

Elle définit les modalités par lesquelles le Département peut, en complément des aides régionales, intervenir en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, de comités régionaux de la conchyliculture, d'organisations de producteur.rices et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Elle fixe notamment l'engagement à des échanges mutuels sur les dispositifs mis en œuvre, ainsi que la possibilité d'évolution de ceux-ci pendant la durée de la convention.

Le projet de convention sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine relative à l'exercice des compétences d'aides au secteur agricole, agro-alimentaire, forestier, de la pêche et de l'aquaculture, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231755

Pour extrait conforme